DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026	503

DEROGATION BRUIT
FETE FORAINE – Place des Marronniers
Du 14 Novembre 2026 au 2 Décembre 2026

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture
094-2194000686-2026 1102
ARR26P1337HYG503
Date de transmission : - 2 NOV. 2026
Date de réception : - 2 NOV. 2026

Copie conforme

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2,

Vu la demande en date du 21 octobre 2026, présentée par Saint-Maur Animation, en vue d'installer et de sonoriser la Fête Foraine sur la Place des Marronniers du 14 novembre 2026 au 2 décembre 2026,

Considérant que cet événement contribue à l'animation de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE I : une dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage est accordée à Saint-Maur Animation en vue d'organiser une animation, à l'occasion de la Fête Foraine sur la Place des Marronniers, du 14 novembre 2026 au 2 décembre 2026, aux horaires suivants :

* mercredi, week-end de 14h à 19h

* lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 19h

Le montage aura lieu le lundi 9 novembre 2026 et le démontage le vendredi 4 décembre 2026

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case Postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (htpp://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le - 2 NOV. 2026
Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

Frank PATTI

Date de publication électronique - 2 NOV. 2026

Service : Service Communal d'Hygiène et de Santé
Hôtel de Ville Domaine : Dérogation bruit
Téléphone : 01 45 11 65 65 Nomenclature : 6.1
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com
Toute correspondance doit être adressée à
***Monsieur le Maire de Saint-Maur** - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*